

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°13
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS EPERNAY**

Le Maire d'Entremont-Le-Vieux,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-32, R. 417-1 et R. 417-9 à R. 417-12 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation ;
- Vu la demande de Christian PRUDHOMME représentant de la société A.S.O. Amaury Sport Organisation, domiciliée 40-42 quai du point du jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, organisant la course cycliste « 75^{ème} édition du Critérium du Dauphiné », en date du 15 mars 2023 ;

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve de la course cycliste « 75^{ème} édition du Critérium du Dauphiné », le dimanche 11 juin 2023 ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Priorité de passage et signalisation :

Le dimanche 11 juin 2023, de 12h30 à 15h, les participants de la course cycliste « 75^{ème} édition du Critérium du Dauphiné » auront la priorité de passage sur l'itinéraire pour ce qui concerne les intersections avec le réseau routier départemental et communal, en agglomération.

Les routes empruntées par les coureurs sont : la route départementale RD 912 sur l'ensemble de l'agglomération, conformément aux plans transmis par l'organisateur.

Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant l'épreuve.

La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire départementales, les concurrents auront une priorité de passage s La priorité de passage et le sens autorisé de circulation seront indiqués aux usagers par des signaleurs de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité territoriale.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des coureurs.

Article 2 : Stationnement :

Le stationnement sur les voies désignées à l'article 1 sera interdit (Art. R. 417-10 du code de la route) et donnera lieu à la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction conformément à l'article L325-1 du code de la route.

Article 3 : Mise en place de la signalisation :

La signalisation d'approche et de position au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, déposée à la fin de la course, par l'organisateur.

L'organisation est responsable de la mise en place de la signalisation et de la gestion de la circulation.

Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

Article 4 : Conservation du domaine public routier :

Toutes appositions d'inscriptions, ou toute installation de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables et supprimées dès la course terminée.

Article 5 :

Madame Le Maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux et La brigade de gendarmerie de « Les Echelles » sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- SDIS de Savoie
- MTD 2 lacs
- Mairie de Saint Pierre d'Entremont Savoie
- Mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère

Fait à Entremont Le Vieux, le 23 mai 2023

Le Maire,
Anne LENFANT

